

# Actionnaires et motivés

*A part une augmentation de salaire, quels sont les moyens dont dispose un patron pour motiver son personnel ? Comment préserver son entreprise au bord de la faillite ou sans repreneur ? La réponse tient en deux mots : l'actionnariat salarié.*

La Fédération européenne de l'actionnariat salarié (Feas) s'efforce de faire connaître et de développer, en Belgique, cette formule en usage depuis des années dans d'autres pays européens et dans certains états des USA. Mais de quoi s'agit-il ?

La loi du 22 mai 2001 permet aux entreprises, en respectant quelques conditions, de faire participer l'ensemble de leur personnel, dans le cadre d'un régime fiscal attractif, aux bénéfices dégagés. Sans qu'il n'y ait de dépenses personnelles dans le chef des travailleurs.

Ainsi, lorsqu'une entreprise dégagne un bénéfice après impôts, elle peut en faire profiter ses travailleurs de trois façons différentes :

- Une participation au capital de la société : dans ce cas, l'entreprise attribue aux travailleurs des actions ou des parts sociales assorties d'un droit de vote.
- Une participation aux bénéfices de la société: l'entreprise distribue du «cash» à son personnel ; c'est l'équivalent d'un bonus salarial.
- Une participation spécifique pour les PME : l'épargne d'investissement est l'équivalent d'une participation en espèces. Toutefois, dans ce cas de figure, les travailleurs remettent l'argent à la disposition de la société dans le cadre d'un prêt afin qu'elle puisse investir.

Cette mesure permet aux entreprises de petite taille de motiver les travailleurs en les associant aux résultats tout en évitant :

- soit une trop grande dilution de l'actionnariat dans le cadre d'attribution de parts ;
- soit une sortie de fonds qui, trop rapide et volumineuse, mettrait la trésorerie en danger.

La décision d'attribuer une participation bénéficiant d'un régime fiscal spécifique, plus favorable que celui appliqué aux rémunérations, doit faire l'objet d'un plan de participation.

Chez nous, de grands groupes tels que Colruyt ou Dexia ont mis en place un plan d'actionnariat salarié en vue de faire des employés le troisième actionnaire en importance. Mais l'actionnariat salarié reste l'exception dans l'univers des PME.

■ *Christiane Lejaer*



Pour permettre aux patrons d'en savoir plus, Ichec Entreprises organise, du 23 au 25 mars et du 27 au 29 avril 2005, un séminaire consacré à ce thème. Infos : 02/739.37.41



Une brochure éditée par le Service public fédéral des finances explique comment mettre en place un plan de participation dans l'entreprise, y compris les PME. L'édition 2004 est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://minfin.fgov.be/portail1/fr/brochure/publications/Participation.htm>  
Autre source d'information : <http://www.actionnariat-salarie.be>